



Publié le 4 octobre 2023

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 02 octobre 2023

Délibération n° 2023-097

**SPL BORDEAUX AEROPARC : REGLEMENT INTERIEUR ET REGLEMENT DES ACHATS -
APPROBATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 40

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION : 7

Mesdames, Messieurs : Joël MAUVIGNEY À Alain ANZIANI, Patricia NEDEL À Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Ghislaine BOUVIER À Eric SARRAUTE, Anne-Eugénie GASPARD À Cécile SAINT-MARC, Marie-Ange CHAUSSOY À Joël GIRARD, Hélène DELNESTE À Thierry MILLET, Patrice LASSALLE-BAREILLES À Maria GARIBAL.

ABSENT(S) : 2

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU, Aude BLET-CHARAUDEAU.

SECRETARE DE SEANCE : Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX



Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Société Publique Locale (SPL) Bordeaux Aéroport a été constituée entre la Communauté Urbaine de Bordeaux (Bordeaux Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015) et les communes de Mérignac, du Haillan et de Saint-Médard-en-Jalles en 2011. Son capital est réparti comme suit :

	Capital	%
Bordeaux Métropole	250.000 euros	50%
Mérignac	125.000 euros	25%
Saint-Médard-en-Jalles	84.000 euros	16,8%
Le Haillan	41.000 euros	8,2 %

Son objet est de réaliser, pour les collectivités actionnaires, dans le périmètre géographique de celles-ci et exclusivement sur le territoire d'intervention de la technopole Bordeaux Technowest (comprenant l'Aéroport), des opérations d'aménagement, de construction et d'exploitation immobilière. Elle a pour fonction de valoriser les terrains détenus aujourd'hui par les communes dans l'intérêt du projet et dans le souci de rentabiliser les investissements effectués.

Les différentes évolutions juridiques intervenues au fil des années ont défini les conditions d'intervention et de fonctionnement. Chaque collectivité actionnaire se doit d'exercer un contrôle strict et analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

Dans la continuité de la délibération du 19 juin 2023 (vote de la convention d'objectifs de la SPL), deux autres documents sont soumis à l'approbation des actionnaires : le règlement intérieur et le règlement des achats.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1523-7,

Vu le Code du commerce,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011-217 en date du 3 octobre 2011 approuvant les statuts de la SPL Bordeaux Aéroport,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-056 en date du 19 juin 2023 approuvant la convention d'objectifs de la SPL Bordeaux Aéroport,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 20 septembre 2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver le règlement intérieur de la Société Publique locale Bordeaux Aéroport et toutes les pièces y afférentes ;

ARTICLE 2 : d'approuver le règlement des achats de la Société Publique locale Bordeaux Aéroport et toutes les pièces y afférentes.

ADOpte A L'UNANIMITE

N'a pas pris part au vote Mme RECALDE

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 033-213302813-20231002-2023_097-DE



Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 02 octobre 2023

Vanessa FERGEAU-RENAUX
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.